



MAIRIE
DE

SAIN T-JEAN-DU-BRUEL

Nombre de conseillers :

En exercice..... 15
 Quorum..... 8
 Présents..... 13
 Votants..... 15
 Procurations..... 2
 Absent :..... 0

Date de la convocation : 24.03.2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le 28 mars à 9 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,

Sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel DAUMAS, maire**

PRESENTS : Mesdames CAYSSIALS Naomi, DAGUET Isabelle, JUANABERRIA Annie-Marie, MARTIN Kristel, PAUZAT Lauriane, Messieurs ANDRÉ Arnaud, CEBRON Philippe, DAUMAS Jean-Michel, DESAGA Alain, JAMROZ Lionel, LOFFICIAL Emmanuel, MARTIN Jean-Philippe, QUATREFAGES Damien.

PROCURATIONS : Monsieur PAILLAT Gilles a donné procuration à Monsieur QUATREFAGES Damien, Madame VIOLA Clio a donné procuration à Madame DAGUET Isabelle

SECRETARE DE SEANCE : Madame MARTIN Kristel

SEANCE N° 4

DELIBERATION N° 6

**DÉTERMINATION ET VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE FONCTION
DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le PV d'élection du maire et des adjoints en date du 28 mars 2026 ;

Vu que la commune de Saint Jean du Bruel appartient à la strate de 500 à 999 habitants ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Considérant que dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'indemnité allouée au maire est fixée au taux maximal prévu par l'article L 2123-23 du CGCT, sauf si le conseil municipal en décide autrement.

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et le cas échéant, du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que pour une commune moins de 1000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal en vigueur de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44,30 % ;

Considérant que pour une commune de moins de 1000 habitants, le taux maximal de l'indemnité des adjoints au maire en pourcentage de l'indice brut terminal en vigueur de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11,77 % ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal décide
à 13 voix pour et 2 abstentions,

- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :
 - Maire : 44.30% de l'indice brut en vigueur ;
 - 1er adjoint : 11.77% de l'indice brut en vigueur ;
 - 2ème adjoint : 11.77% de l'indice brut en vigueur ;
 - 3ème adjoint : 11.77% de l'indice brut en vigueur ;
 - 4ème adjoint : 11.77% de l'indice brut en vigueur ;
- **D'INDIQUER QUE** les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- **DE PRECISER QUE** cette délibération s'applique rétroactivement à la date d'élection du maire et des adjoints
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal ;

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
Indemnités allouées au Maire et aux Adjoints
Suivant élection du 28 mars 2026

<p>Détermination de l'enveloppe maximale mensuelle 44,3% + (11,7% x 4 adjoints) 67.53% de l'indice brut terminal de la fonction publique</p>
<p>Maire = 44.30% de l'indice brut maximal en vigueur, soit 1820.96€, selon l'indice brut en vigueur, montant qui évoluera en fonction de l'évolution dudit indice ;</p>
<p>1er adjoint M. DESAGA Alain = 11.77% de l'indice brut maximal en vigueur, soit 483.81€ selon l'indice brut en vigueur, montant qui évoluera en fonction de l'évolution dudit indice ; 2ème adjoint, Mme DAGUET Isabelle = 11.77% de l'indice brut maximal en vigueur, soit 483.81€ selon l'indice brut en vigueur, montant qui évoluera en fonction de l'évolution dudit indice ; 3ème adjoint, M. MARTIN Jean-Philippe = 11.77% de l'indice brut maximal en vigueur, soit 483.81€ selon l'indice brut en vigueur, montant qui évoluera en fonction de l'évolution dudit indice ; 4ème adjoint, Mme MARTIN Kristel = 11.77% de l'indice brut maximal en vigueur, soit 483.81€ selon l'indice brut en vigueur, montant qui évoluera en fonction de l'évolution dudit indice ;</p>
<p>Enveloppe totale attribuée = 44.30% + (11.77% x 4) = 67.53% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 3756.20€ selon l'indice brut mensuel en vigueur, montant qui évoluera en fonction de l'évolution dudit indice.</p>

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents*

*Le secrétaire de séance
Kristel MARTIN*

*Le Maire
Jean-Michel DAUMAS*

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 3.0 MARS 2026
- par publication sur le site internet www.saintjeandubruel.fr le 3.0 MARS 2026

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.